

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-67

Objet : Création d'une Société d'Économie
Mixte foncière de commerce sur la
commune de Trappes

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Noura DALI représentée par Aminata DIALLO
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-67

Objet : Création d'une Société d'Économie Mixte foncière de commerce sur la commune de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant les orientations stratégiques de la Ville en matière d'aménagement, de développement économique et de dynamisation commerciale ;

Considérant les enjeux croissants de vacance commerciale et de perte d'attractivité dans certains secteurs urbains ;

Considérant la nécessité de doter la Collectivité d'un outil opérationnel et structurant pour intervenir efficacement sur le foncier commercial ;

Considérant l'opportunité de créer une Société d'Économie Mixte à vocation foncière pour mettre en œuvre une stratégie de reconquête commerciale en lien avec les acteurs publics et privés du territoire ;

Considérant la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

Considérant la stratégie commerciale de la Ville ;

Considérant que la Foncière de commerce répond à une ambition politique forte de maîtrise du foncier et de l'offre commerciale. Une foncière de commerce municipale permettra à la Ville de revitaliser le centre-ville, de maîtriser l'implantation des commerces, de faciliter l'installation de nouveaux commerçants, de réduire la vacance commerciale, de préserver la diversité artisanale et commerciale et de soutenir les porteurs de projets grâce à des dispositifs d'accompagnement.

Considérant l'avis de la Commission municipale Finances-Développement Économique-Urbanisme-Travaux du 26 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Article 1 : Approuve le principe de création d'une Société d'Économie Mixte locale (SEM) à vocation foncière, ayant pour objet d'intervenir en matière de revitalisation commerciale, notamment par l'acquisition, la gestion ou la réhabilitation de locaux commerciaux.

Article 2 : Acte que les modalités juridiques, financières et opérationnelles précises (statuts, capital, gouvernance, partenaires) feront l'objet d'une ou plusieurs délibérations complémentaires soumises à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche préparatoire relative à la constitution de la SEM, notamment la poursuite des échanges avec les partenaires potentiels publics et privés.

Article 4 : Précise que la présente délibération constitue une délibération cadre permettant de poser les fondements institutionnels du projet dans le respect du calendrier opérationnel de la Ville.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH

Maire de Trappes

-9 JUL. 2025

